



**Caisse maladie Agrisano**  
Laurstrasse 10, 5201 Brugg AG 1  
Tél. 056 461 71 11  
info@agrisano.ch  
[www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch)

*La caisse maladie de l'agriculture!*

**AGRISANO**

krankenkasse caisse maladie cassa malati

octobre  
2/2009

NEWSLETTER

## Éditorial



**La discussion est âpre depuis des mois, maintenant cela devient sérieux: Les caisses-maladie augmentent fortement leurs primes. «Beaucoup trop et juste maintenant», diront certains.**

Car la récession et le chômage chargent en outre beaucoup de gens. Avec le prix du lait, l'agriculture subit des pertes douloureuses qui vont jusqu'à menacer des existences.

Les accusations ne manquent pas non plus. C'est la crise financière qui est fautive, par exemple. Mais la vraie raison est volontiers occultée: Les coûts de la santé prennent l'ascenseur.

Depuis 1997, ceux-ci ont augmenté annuellement en Suisse de 38 milliards à 55 milliards de francs aujourd'hui. Une augmentation de plus de 40 pour cent sur 10 ans! Le besoin d'agir est urgent.

Mais que faire? Les réformes ne peuvent réussir que si les principaux intéressés aussi bien que la politique montrent un certain «esprit de sacrifice». Par exemple, beaucoup de caisses-maladie devraient devenir raisonnables et renoncer aux caisses-maladie bon marché et aux commissions de courtage élevées. Les médecins devraient se rendre compte que le «gâteau» entre les médecins de famille et les médecins spécialisés doit être réparti de façon plus équitable (fair). Les hôpitaux et les cantons devraient veiller à ce que leurs

infrastructures soient mieux coordonnées. L'industrie pharmaceutique devrait réduire les prix des médicaments au niveau de prix des pays voisins. Et enfin la population, ce qui serait particulièrement important, devrait être prête à prendre du recul face à la «mentalité du casco complet», par exemple en augmentant la franchise minimale et en renonçant à des consultations médicales et à des prises de médicaments qui ne sont pas nécessaires.

La caisse maladie Agrisano est aussi concernée par la pression des coûts et l'adaptation des primes pour 2010 est importante, il n'y a là rien à embellir. La hausse des coûts est toutefois un «problème du système» et concerne toutes les caisses-maladie de la même manière. En comparaison avec les autres caisses, la caisse maladie Agrisano présente aussi l'année prochaine des primes très basses par rapport aux autres caisses. Des milliers d'assurés de l'indemnité journalière collective ressentent plus que jamais les avantages de la caisse maladie Agrisano: La grande partie d'entre eux reçoivent pour l'année 2010 une participation excédentaire de quelques centaines de francs. Cela adoucit quelque peu l'augmentation des primes. Profitez de l'offre avantageuse de la caisse maladie Agrisano, cela en vaut la peine!

Fritz Schober, Président



## Les réformes sont nécessaires

**Pour l'année 2010, les augmentations de primes sont inévitables. Damian Keller, directeur de la caisse maladie Agrisano, prend position sur les raisons de cette évolution.**

### 1. Ces dernières années les primes ont augmenté de façon relativement modérée. Une augmentation marquante est imminente. Pourquoi?

Après des années d'augmentation plus faible, il faut constater à nouveau une forte croissance, surtout dans le domaine hospitalier ambulatoire et pour les médicaments. En outre, l'adaptation des primes des dernières années est restée trop faible par rapport à l'augmentation des coûts. Pour la caisse maladie Agrisano, cela entraîne une réduction des réserves de 50%, pour se situer légèrement au-dessous de 30%. La situation financière reste certes encore très confortable, mais il faut éviter une nouvelle baisse. C'est pourquoi il faut avoir pour l'année 2010 un niveau de prime qui couvre les coûts afférents.

### 2. À combien se montent les augmentations de primes pour l'année 2010 auprès de la caisse maladie Agrisano?

Il s'agit de CHF 23.- supplémentaire par personne ou de 12 pour cent. Pour la personne individuelle, ceci ne constitue toutefois absolument pas une valeur fiable. Suivant le canton, suivant la catégorie (enfants, jeunes adultes, adultes) ou suivant la hauteur choisie pour la franchise resp. le modèle d'assurance, l'augmentation peut être sensiblement plus basse ou plus haute. La prime exacte 2010 est mentionnée sur votre police. Vous la recevrez ces prochains jours.

### 3. Les assurés avec une franchise plus élevée doivent supporter une augmentation de prime sensiblement plus forte. Pourquoi?

En règle générale, il s'agit de personnes qui sont prêtes à assumer une responsabilité propre plus grande et qui engendrent aussi souvent moins de coûts. C'est pourquoi l'augmentation disproportionnée n'est guère compréhensible. Si nous avons pu prendre la décision, nous n'aurions pas procédé à cette modification. Le Conseil fédéral l'a imposée par une modification de l'ordonnance. Ce dernier invoque comme argument la nécessité de la solidarité

**Damian Keller,  
directeur de la  
caisse maladie  
Agrisano**

«Parfois, cela demande aussi du courage de renoncer à l'une ou l'autre idiotie à la mode telles que, par exemple, des offres de caisse bon marché, des commissions de courtier faisant grimper les coûts ou un système de rabais déloyal.»



renforcée, parce que des personnes avec une franchise à option la choisissent uniquement en général, aussi longtemps qu'ils engendrent effectivement moins de coûts, et passent à la franchise minimale en cas de maladie.

### 4. Il est aussi frappant de constater la forte augmentation dans les cantons qui présentent encore jusqu'ici un niveau de primes en-dessous de la moyenne. Est-ce qu'il y a là un subventionnement croisé?

La caisse maladie Agrisano calcule ses primes au niveau cantonal. Il n'y a pas de subventionnement croisé. Celui-ci ne serait pas justifié non plus. Les augmentations dans les „cantons à prime basse” ont leur fondement jusqu'ici dans l'augmentation disproportionnée des coûts. Si à l'avenir, les différences au niveau des primes sont probablement un peu plus faibles, nous sommes encore loin d'une prime unique. Ceci repose surtout sur deux motifs: D'une part l'infrastructure hospitalière imprégnée par le canton avec des coûts très différents, d'autre part la mentalité différente des gens quant à la prestation.

### 5. Peut-on éviter réellement l'augmentation des primes?

Dans une mesure limitée, oui. On devrait examiner si la couverture d'assurance existante correspond effectivement aux besoins propres. On peut éventuellement atteindre encore une optimisation avec l'exclusion des accidents, l'augmentation de la franchise, le choix du modèle AGRI-eco ou le choix du mode de paiement. Nos agences régionales vous conseillent volontiers à ce sujet.

Beaucoup d'assurés auront cependant épuisé pratiquement leur potentiel d'optimisation. Ils seront confrontés, un à un, à la pilule de l'augmentation des primes difficile à avaler. La recherche d'une autre caisse constitue la dernière alternative. Cet automne on attend de grands changements. Bien entendu, nous ne



vous recommandons pas cette démarche. Pour deux considérations: Premièrement, la caisse maladie Agrisano est la seule caisse-maladie qui s'oriente de façon conséquente sur l'agriculture, et non pas à court terme, avec d'éventuelles offres alléchantes, mais à long terme et de façon fiable. Et deuxièmement, chaque caisse-maladie sérieuse doit augmenter de façon marquante les primes pour l'année 2010. Je suis convaincu que celles qui ne le font pas, vont perdre le contrôle de la situation financière, à court ou long terme. Il y a déjà eu les premiers signes avant-coureurs sous forme d'adaptations de primes en cours d'année ou de fusion.

#### **6. La caisse maladie Agrisano ne peut-elle pas utiliser ses réserves pour réduire les augmentations de prime?**

Théoriquement ce serait possible, parce que la caisse maladie Agrisano est en parfaite santé financière. Cette voie serait toutefois dangereuse, et elle ne serait pas honnête non plus. Dangereuse, parce que la sécurité et l'indépendance financière constituent des critères très importants pour nous. Pas honnête, parce qu'une dissolution de réserves n'entraîne qu'un effet à court terme, et qu'ensuite les primes devraient être fortement augmentées en conséquence. Nous sommes clairement de l'avis que les assurés doivent être confrontés à la vérité sur les coûts effectifs et ne peuvent pas se permettre de faire des expériences dangereuses.

#### **7. Les primes sont augmentées dans l'assurance de base, dans l'assurance indemnité journalière en revanche (voir article sép.), il est procédé à une participation exédentaire. Ne serait-il pas judicieux d'attribuer l'excédent à tous les assurés?**

Ceci n'est pas possible. Les caisses-maladie font l'objet d'une surveillance sévère de la

Confédération et doivent observer strictement la séparation de la facturation entre l'assurance de base, l'assurance complémentaire et l'assurance indemnité journalière. Mais ceci n'est pas le seul motif. Contrairement à l'assurance de base, les coûts dans l'assurance indemnité journalière collective sont très stables. La situation des réserves aussi est constante. Cela permet une ristourne aux assurés de longue date qui présentent une évolution favorable du dommage. Nous voulons honorer tous les deux.

#### **8. Qu'est-ce que la caisse maladie Agrisano entreprend contre les augmentations de coûts?**

Nous avons la possibilité d'exercer une influence politique par le biais de l'Union Suisse des Paysans, du RVK en tant qu'Association des petits et moyens assureurs maladie et de santé-suisse. Nous épuisons ces possibilités de façon intensive. Des réformes nécessaires et efficaces finiront toutefois par aboutir seulement si tous les acteurs principaux essentiels tels que médecins, hôpitaux, cantons, organisations de patients, caisses-maladie et assurés, se montrent prêts à s'éloigner de leurs positions maximales. Cela n'a pas été le cas jusqu'ici.

#### **9. La caisse maladie Agrisano est une des caisses-maladie spécialisée sur les familles paysannes. Quels sont donc les avantages effectifs?**

Avec l'orientation sur la population paysanne nous ne pouvons pas faire des miracles, dans ce domaine aussi il faut constater une augmentation des coûts. Mais nous assurons majoritairement une „collective“, qui est prête à assumer une plus grande responsabilité propre par rapport à la population moyenne, et fait preuve d'une mentalité revendicatrice. Face à la concurrence, cela entraîne des primes avantageuses comparativement. Dans le domaine des assurances complémentaires et dans celui des indemnités journalières, nos assurés profitent de l'exclusivité selon laquelle nous assurons uniquement des familles paysannes dans ce secteur. Et aussi l'aspect selon lequel nous orientons notre offre sur une constance à long terme est essentiel. Cela englobe aussi le courage de renoncer à l'une ou l'autre idiotie à la mode telles que, par exemple, des offres de caisses bon marché, des commissions de courtier faisant grimper les coûts ou un système de rabais déloyal.

## Assurance indemnité journalière AGRI-ktlw: Restitution de l'excédent

Plus de 15'000 personnes ont conclu auprès de la caisse maladie Agrisano une assurance indemnité journalière collective (AGRI-ktlw) pour couvrir la perte de gain en cas de maladie, accident ou maternité. Depuis plusieurs années l'assurance indemnité journalière agricole présente des résultats positifs. Cette situation réjouissante permet de procéder à une

restitution de l'excédent en 2010. Ont droit à cette restitution tous les assurés qui sont assurés pour l'indemnité journalière depuis trois ans au moins, lorsque la prestation perçue ne dépasse pas la prime payée. Cela concerne plus du 85% des assurés. Ceux-ci recevront ces prochains jours une lettre d'information individuelle avec des indications détaillées.

## Section droit de résiliation LAMal et LCA

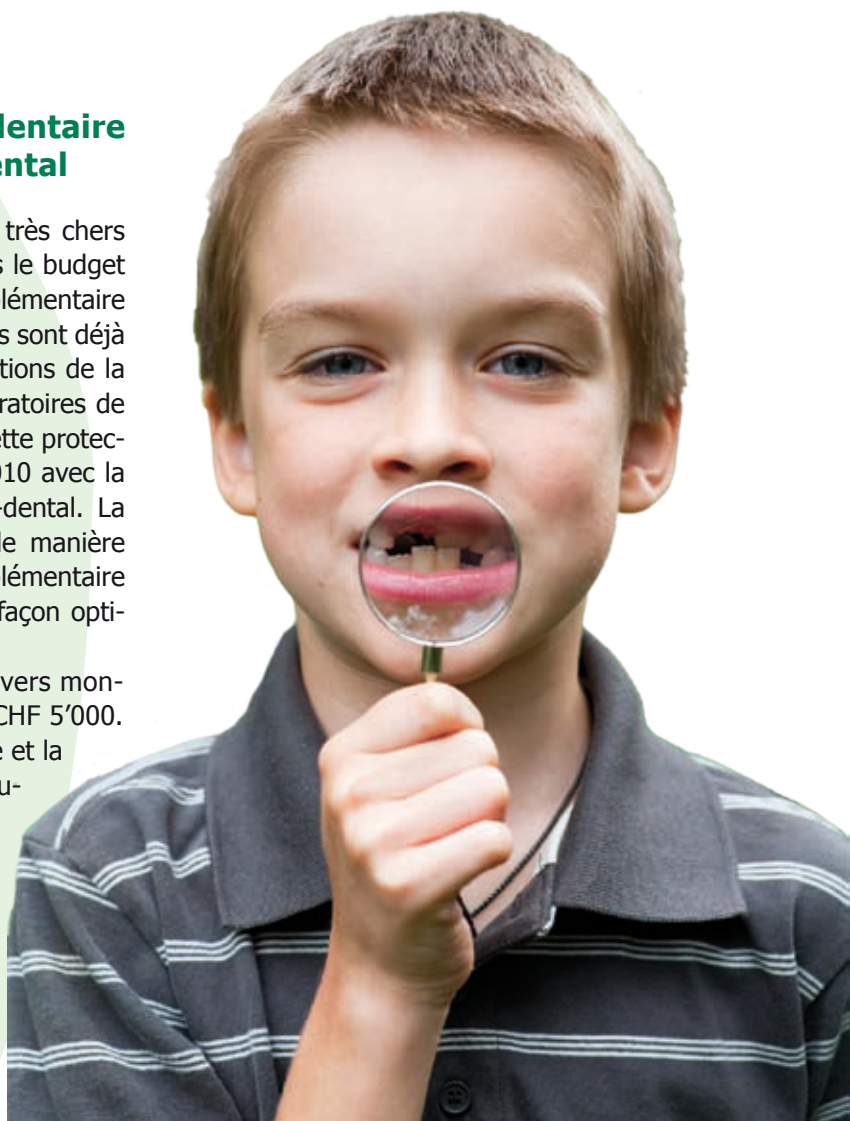
Selon la LAMal chaque personne assurée a le droit, après l'annonce des nouvelles primes, de résilier l'assurance obligatoire des soins pour la fin de l'année, en observant un délai de résiliation d'un mois (donc jusqu'au **30 novembre 2009**). La communication doit être effectuée par écrit. Sont exclus de ce droit de résiliation les assurés en demeure qui présentent des montants ouverts pour les primes ou les participations aux coûts. Celui qui veut réduire sa franchise au début de l'année doit également demander la modification jusqu'à la fin novembre.

Dans les assurances complémentaires selon LCA, les assurés ont la possibilité de résilier l'assurance, lors de changements de primes – que ce soit sur la base d'une adaptation générale ou d'un changement de catégorie. Dans ce cas, la caisse maladie Agrisano doit aussi être informée par écrit jusqu'au 30 novembre 2009. Veillez au fait qu'une éventuelle résiliation doit être déjà arrivée ce jour-là auprès de la caisse maladie Agrisano.

## Nouveau: Assurance dentaire complémentaire AGRI-dental

Les frais de dentiste peuvent être très chers et creuser un trou douloureux dans le budget du ménage. Avec l'assurance complémentaire AGRI-spécial, certains frais dentaires sont déjà assurés aujourd'hui (par ex. corrections de la position des dents, extractions opératoires de dents). Celui qui veut augmenter cette protection peut le faire à partir du 1.1.2010 avec la nouvelle assurance dentaire AGRI-dental. La nouvelle assurance est élaborée de manière à s'intégrer dans l'assurance complémentaire AGRI-spécial et à la compléter de façon optimale.

L'extension peut intervenir avec divers montants maximaux de CHF 1'000.- à CHF 5'000. La prime est différente suivant l'âge et la couverture. Avec une franchise annuelle, elle s'élève pour les enfants à moins de 10 francs par mois. Nous vous recommandons d'examiner la conclusion d'un contrat et de vous mettre en contact avec votre agence régionale.



## Modifications des Conditions générales d'assurance LCA

Tous les assurés avec une assurance complémentaire auprès de la caisse maladie Agrisano reçoivent une version actualisée des Conditions générales d'assurance LCA (CGA LCA). Les CGA LCA approuvées par l'autorité de surveillance (surveillance des marchés financiers Finma) entrent en vigueur au 1.1.2010. A l'art. 4 des CGA LCA, valables à partir du 1.1.2010, l'information doit désormais être réglée avant la conclusion du contrat. Nous avons intégré ces informations dans les nouvelles conditions générales d'assurance LCA remises aux assurés.

A l'avenir, tous les demandeurs reçoivent cette information avant la conclusion du contrat d'assurance, à titre d'orientation.

### Assurance complémentaire AGRI-spécial

Il s'ensuit de deux modifications, ceci à partir du 1er janvier 2010:

#### Art. 45 Prévention/Mesures

**favorisant la santé:** Pour des vaccinations dues à la profession, au domicile ou à un déplacement touristique les 90%, CHF 500.- au maximum, sont remboursés.

Jusqu'ici un montant maximum était fixé à CHF 200.-.

**Art. 52 Aide de ménage:** Désormais les valeurs limites pour la perception des cotisations d'une aide de ménage sont fixées à 90%, CHF 800.- maximum, par année civile. Le montant journalier maximal s'élève à CHF 80.-.

Jusqu'ici un montant maximum était fixé à CHF 600.-.

En ce qui concerne les mesures prévues, il s'agit, sur le fond, d'une modification contractuelle qui ne peut être effectuée qu'après consentement mutuel. Comme le prévoit l'autorité de surveillance, un consentement tacite est possible lorsque les ajustements sont



moindres et profitent aux assurés. C'est le cas ici. La Finma n'a ainsi aucune objection à opposer à ce procédé. Sans nouvelle de votre part d'ici au 30 novembre 2009, la modification sera considérée comme acceptée.

## Remboursement de la taxe d'incitation

En 2010 aussi nous facturerons à nos assurés la taxe d'incitation fixée par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), selon la loi sur la protection de l'environnement. Le remboursement par personne au bénéfice de l'assurance de base s'élève à CHF 6.80/mois ou CHF 81.60/an.

Par rapport à l'année précédente, le montant du remboursement est plus de quatre fois plus haut. Cela est dû au fait qu'en plus de la taxe prélevée à partir de l'année 2000 pour les produits COV (composés organiques volatils, qui sont utilisés par exemple pour le nettoyage des métaux ou dans les couleurs et les laques), la taxe CO<sub>2</sub> introduite après l'année 2008 sur les combustibles fossiles tels que huile de chauffage ou gaz naturel entre aussi dans le rem-



bursement. Les recettes de l'année 2008, ainsi que, dans le cadre d'un remboursement prématuré, les recettes pour l'année 2009 et 2010 seront distribuées en 2010. Le montant de la redistribution à l'économie et à la population s'élève en 2010 à un montant total d'un milliard de francs.

## Polices

Vous recevez vos polices 2010 ces prochains jours. Nous vous prions de les examiner avec soin. Si vous avez des questions, contactez votre agence régionale.

## Service de renseignement médical 24h

**A partir du 1.1.2010**, une ligne rouge médicale (hotline) est à disposition de tous les assurés LAMAL 24h sur 24. Le service de renseignement médical (organisé en collaboration avec Medgate [www.medgate.ch](http://www.medgate.ch)) est à votre disposition gratuitement pour les situations suivantes:

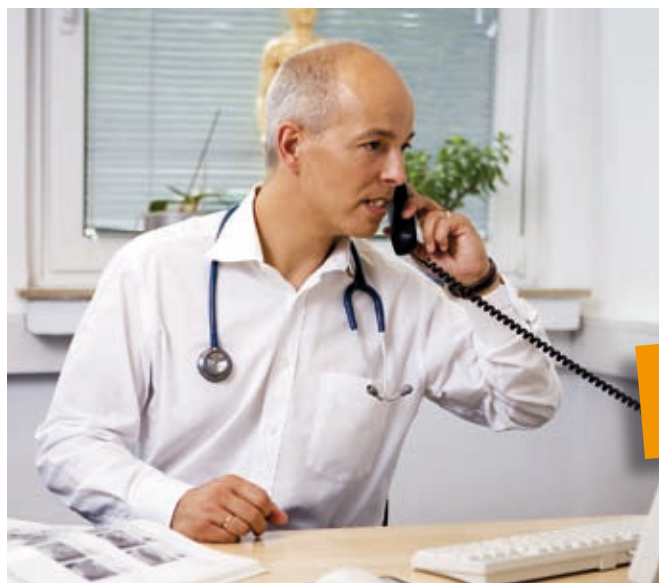
### Situations d'urgence

Vous obtenez une assistance médicale 24 h

sur 24, aussi à l'étranger. Des spécialistes organisent avec vous, ou avec vos proches et/ou connaissances, l'assistance médicale optimale. Ceci peut être fait sur place, ou aussi pour l'organisation du voyage de retour.

### Informations par des médecins spécialistes 24h

Vous n'êtes pas sûr qu'une visite médicale soit réellement nécessaire ou judicieuse. Vous voulez un renseignement complémentaire par un spécialiste neutre et compétent. Plusieurs années d'expérience montrent qu'une consultation auprès d'un médecin ou d'une doctoresse n'est pas nécessaire, pour plus de la moitié des appels entrants. Vous contribuez ainsi effectivement à économiser des coûts.



**+41 (0)56 461 71 98**



## Franchise

Pour réduire les primes, toujours plus de personnes contractent une franchise à choix et supportent davantage de risques ainsi qu'une plus grande responsabilité personnelle. Une franchise à choix permet de réduire sensiblement les primes, veuillez prendre en compte les deux points suivants:

### Franchise à choix – choisir le montant juste

Choisissez le montant de la franchise de manière à pouvoir aussi supporter les coûts engendrés en cas de sinistre. Si deux personnes adultes choisissent par exemple la franchise maximale de CHF 2'500.-,

cela peut entraîner, dans le cas extrême, une charge supplémentaire de CHF 5'000.- pour la franchise. C'est pourquoi, nous vous recommandons de fixer la franchise à CHF 1'500.-.

### La franchise vaut pour l'année civile

Vous devriez savoir que la franchise est recalculée pour chaque année civile, c.-à-d. pour la période du 1er janvier au 31 décembre. C'est la date de traitement qui est alors déterminante. La manière de calculer la franchise est réglée légalement de façon claire et ne laisse pas de marge de manœuvre. Par exemple, la personne qui est malade à la fin décembre et doit suivre un traitement durant le mois de janvier doit payer la franchise «à double».

## Economiser les frais de médicaments

Les assurés obligés de prendre régulièrement des médicaments engendrent des coûts élevés. Là où des frais en découlent, il vaut la peine de chercher des possibilités d'économie. Il est parfois pratique d'aller chercher un médicament à la pharmacie, mais ce n'est pas toujours la solution la plus avantageuse. En se servant auprès de la **pharmacie de vente**

**par correspondance «Zur Rose»** vous recevez vos médicaments à domicile, sans frais de port – et cela à un prix bien plus favorable.

### L'économie va jusqu'à 10%!

Vous trouverez de plus informations sous le site [www.zur-rose.ch](http://www.zur-rose.ch) ou auprès de votre agence régionale.

## Nouvelle carte d'assuré

Le Conseil fédéral a décidé que la carte d'assurance maladie actuelle doit être remplacée par une carte d'assuré nationale uniforme. Le recto contient les données nationales (telles que nom, prénom, date de naissance, nouveau numéro AVS, date de validité, etc.) et des indications individuelles de la caisse maladie Agrisano. Le verso de la carte est inchangé.

La nouvelle carte d'assuré permet une extension des services d'information pour les fournisseurs de prestation (pharmaciens, médecins, hôpitaux, etc.) et par conséquent une optimisation des processus administratifs. La livraison de la carte est prévue pour le début de l'année 2010. Elle se fait par étapes et sera terminée d'ici la fin mars 2010.



Des connaissances avérées, de la compétence et de la confiance sont d'une importance primordiale dans le domaine des assurances.

**Nous cumulons les deux!**

Altrettanto importante è saper valutare in modo giusto la situazione e l'ambiente in cui si trovano le famiglie contadine.



## Nos agences régionales – votre lieu d'accueil

### AG

Bauernverband Aargau (BVA)  
Im Roos 5, 5630 Muri  
Tel. 056 460 5040 Fax 056 460 50 54

### AI/AR

Regionalstelle beider Appenzell  
Dorfstrasse 35, 9054 Haslen AI  
Tel. 071 330 00 30 Fax 071 330 00 35

### BE/FR

LOBAG  
Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen  
Tel. 031 938 22 54 Fax 031 938 22 50

### BL/BS

Bauernverband beider Basel  
Dorfstrasse 8, 4222 Zwingen  
Tel. 061 763 70 70 Fax 061 763 70 69

### GL

Frau Ramona Giger-Fäh  
Ygrubenstrasse 9, 8750 Glarus  
Tel. 055 640 98 20 Fax 055 640 98 21

### GR

Bündner Bauernverband  
Sägenstrasse 97, Postfach, 7001 Chur  
Tel. 081 254 20 00 Fax 081 254 20 19

### JU

Chambre jurassienne d'agriculture  
Case postale 140, 2853 Courfaivre  
Tel. 032 426 83 01 Fax 032 426 78 71

### LU

Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband  
Schellenrain 5, 6210 Sursee  
Tel. 041 925 80 70 Fax 041 925 80 79

### NE

Chambre d'agriculture et de viticulture  
Rte. de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
Tel. 032 889 36 50 Fax 032 889 36 39

### NW

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH  
Beckenriederstrasse 34, 6374 Buochs  
Tel. 041 624 48 48 Fax 041 624 48 49

### OW

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH  
Dörflistrasse 4, 6056 Kägiswil  
Tel. 041 666 27 27 Fax 041 666 27 29

### SG

St.Galler Bauernverband  
Magdenauerstrasse 2, 9230 Flawil  
Tel. 071 394 60 16 Fax 071 394 60 19

### SH

Schaffhauser Bauernverband  
Plomberhof, 8217 Wilchingen  
Tel. 052 681 13 66 Fax 052 682 26 32

### SO

Solothurnischer Bauernverband  
Obere Steingrubenstrasse 55,  
Postfach 510, 4503 Solothurn  
Tel. 032 628 60 66 Fax 032 628 60 69

### SZ

Bauernvereinigung des Kantons Schwyz  
Landstrasse 35, Postfach, 6418 Rothenthurm  
Tel. 041 825 00 65 Fax 041 825 00 69

### TG

Verband Thurgauer Landwirtschaft  
Industriestrasse 9, 8570 Weinfelden  
Tel. 071 626 28 90 Fax 071 626 28 91

### TI

Cassa malati Agrisano  
Via Gorelle, Casella postale 443, 6592 S. Antonino  
Tel. 091 851 90 91 Fax 091 851 90 98

### UR

AGRO-Treuhand Uri, Nid- und Obwalden GmbH  
St. Josefsweg 15, 6460 Altdorf  
Tel. 041 875 00 00 Fax 041 875 00 09

### VS

Oberwalliser Landwirtschaftskammer  
Krankenkasse Agrisano  
Talstrasse 3, 3930 Visp  
Tel. 027 945 15 71 Fax 041 945 15 72

### ZG

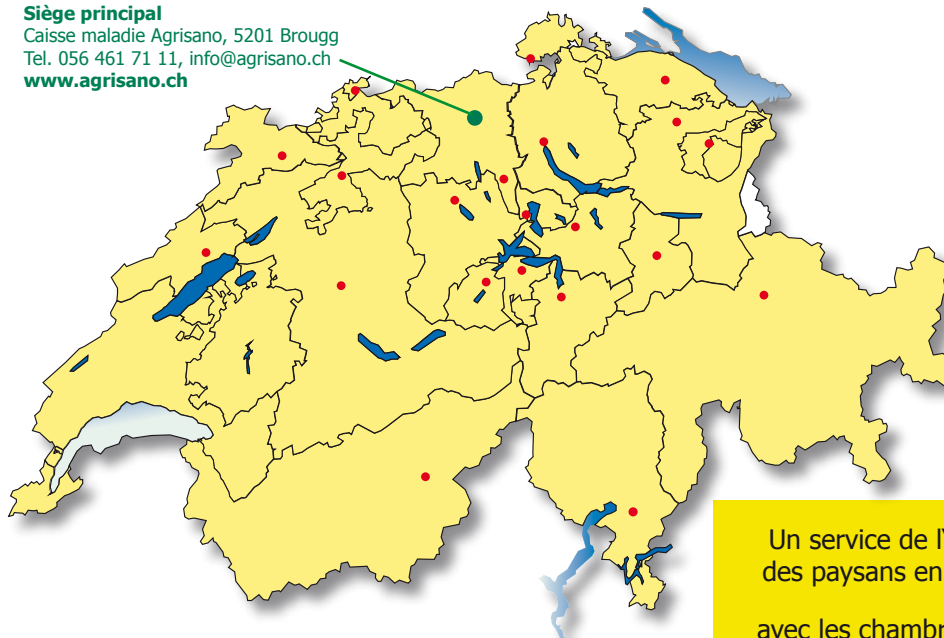
Zuger Bauernverband  
Versicherungsberatung, Stockeri 10a, 6346 Risch  
Tel. 041 790 43 27 Fax 041 790 42 36

### ZH

Zürcher Bauernverband  
Nüscherstrasse 35, 8001 Zürich  
Tel. 044 217 77 55 Fax 044 0217 77 59

### Siège principal

Caisse maladie Agrisano, 5201 Brougg  
Tel. 056 461 71 11, info@agrisano.ch  
[www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch)



Un service de l'Union suisse  
des paysans en collaboration  
avec les chambres cantonales  
de l'agriculture